Vous intégrez la fonction publique de l'État ou vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville?

Le ministère en charge de la fonction publique vous propose une aide financière **pouvant aller jusqu'à**900 €* pour accompagner votre installation.



* soumis à conditions

QU'EST-CE QUE L'AIP?

La prestation « d'Aide à l'Installation des Personnels de l'État » (AIP) contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée, vos dépenses engagées au titre :

- du premier mois de loyer (provision pour charges comprise),
- des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent,
- · du dépôt de garantie,
- · des frais de déménagement.

Ce dispositif existe sous deux formes :

- > L'AIP si vous intégrez la fonction publique de l'État
- L'AIP Ville si vous intégrez la fonction publique de l'État ET que vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, les dépenses liées à votre installation. En revanche, elle n'est pas cumulable pour le même logement, avec des aides de même nature et de même objet financées au niveau ministériel ou interministériel



NON REMBOURSABLE

Avec l'AIP vous pouvez recevoir une aide financière non remboursable

- > d'un montant maximal de 900 € si vous emménagez dans une zone ALUR* ou si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la ville
- > d'un montant maximal de 500 € dans tous les autres cas



POUR VÉRIFIER SI VOUS EMMÉNAGEZ DANS UNE ZONE ALUR* ET CONNAÎTRE LE MONTANT MAXIMAL DE VOTRE AIDE FAITES UNE SIMULATION SUR LE SITE:

www.aip-fonctionpublique.fr

* décret n°2016-392 du 10 mai 2013

PUIS-JE BÉNÉFICIER

DE L'AIP?

Le bénéfice de l'AIP est réservé aux agents rémunérés directement sur le budget de l'État et sur le budget de certains établissements publics * :

- fonctionnaire civil stagiaire ou titulaire de l'État,
- · magistrat stagiaire ou magistrat,
- agent recruté sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984,
- agent recruté par la voie du PACTE.
- > vous devez disposer d'un Revenu Fiscal de Référence en 2017 :
- inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur,
- inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur.



- > Délais à respecter pour l'attribution de l'aide :
- 6 mois entre la date de signature du bail, et la date de dépôt de la demande.
- 24 mois entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande.

